



Avis du Conseil d'administration du Parc sur la poursuite de rejets d'effluents liquides en cœur marin

Le Conseil d'administration du Parc national des Calanques a prononcé un avis favorable, mais avec de fortes réserves, concernant le rejet d'effluents liquides en mer par l'usine d'alumine de Gardanne, après l'arrêt du rejet des « boues rouges » au 31 décembre 2015. Issue d'un débat contrasté sur cette requête inédite pour un Parc national, cette décision ne constitue pas un blanc-seing pour l'industriel mais une étape intermédiaire importante vers l'arrêt des rejets polluants en cœur marin.

Réuni lundi 8 septembre à Cassis, le Conseil d'administration (CA) du Parc national des Calanques a rendu son avis, par deux délibérations, sur un dossier à la fois très important pour le devenir du territoire et totalement inédit dans le cadre d'un parc national français.

Après un débat argumenté et contrasté, le conseil s'est exprimé à bulletin secret à travers la diversité de ses membres – représentants d'habitants, associations de protection de l'environnement, usagers, professionnels exerçant en cœur de Parc, État, collectivités... –, en prononçant majoritairement – par 30 voix pour, 16 contre et 2 abstentions – un avis favorable mais assorti de réserves importantes sur la demande d'autorisation qu'a déposée auprès du Préfet des Bouches du Rhône la société ALTEO pour la poursuite, après l'arrêt de rejet des « boues rouges » au 31 décembre 2015, du rejet en cœur marin du Parc d'effluents liquides issus de son usine de fabrication d'alumine à Gardanne.

À la suite, le conseil d'administration a adopté majoritairement – par 38 voix pour et 10 contre – un « avis favorable avec réserves », sur la demande concomitante de la société Aluminium Pechiney de concession d'utilisation du domaine public maritime, pour le maintien en place des canalisations nécessaires aux rejets.

Un vote de responsabilité dans un contexte particulier

En responsabilité, le Conseil d'administration a pris une décision très difficile qui nécessite d'être expliquée.

Il faut d'abord rappeler que ce jeune Parc national, le premier en Europe à s'établir en zone péri-urbaine à la fois en milieu terrestre et marin, a été créé il y a juste 2 ans sur un territoire historiquement exposé aux pollutions. Le Parc national des Calanques hérite d'une nature exceptionnelle préservée, mais aussi de l'effet des activités industrielles passées et actuelles.

L'avis du Conseil se fonde ainsi d'abord sur un fait essentiel : le projet soumis à l'avis du Parc lundi **ne consiste pas en la création** d'un rejet en cœur marin, qui ne saurait évidemment être accepté en cœur



de parc national. C'est donc sur la poursuite d'un rejet uniquement liquide (eaux industrielles), sans résidus solides (« boues rouges »), dans lequel les polluants ont été fortement réduits, que s'est prononcé le CA.

En s'appuyant notamment sur l'expertise critique et l'avis réservé du Conseil scientifique du Parc, les administrateurs ont voulu axer la mission de protection du Parc dans une logique de développement durable.

Ainsi, sur le critère écologique qui reste la priorité du Parc, ils ont d'abord pris acte de la réduction substantielle des rejets polluants sur laquelle se fonde la nouvelle demande. Au-delà des seules limites du Parc et affirmant sa responsabilité environnementale, le Conseil a aussi considéré les conséquences écologiques, potentiellement plus dommageables, d'un avis défavorable qui aurait entraîné une délocalisation à court terme du rejet.

Par ailleurs, le Conseil a également considéré les contraintes techniques, économiques et sociales de cette activité historique du territoire. À ce titre, la pression forte sur l'industriel qu'a voulu exprimer le Conseil au travers de ses réserves nécessitait un délai de mise en œuvre supplémentaire.

Des acquis importants, fruits de la pression du Parc

Dès son acte de naissance, c'est grâce au décret de création du Parc que l'arrêt du rejet des « boues rouges » au 31 décembre 2015 a été définitivement acté.

À peine 2 ans après, **le Parc et son Conseil scientifique ont largement pesé sur l'industriel pour élever le niveau d'exigence environnementale sur ce dossier.**

Ainsi, le 31 décembre 2015 verra l'arrêt des rejets de « boues rouges » avec un **abattement de 99.9% des résidus solides**. De façon concomitante, les quantités de substances polluantes rejetées par la conduite seront fortement abattues, réduisant ainsi les impacts sur les écosystèmes marins.

Par ailleurs, l'Agence régionale de santé considère que, au titre des normes en vigueur, la consommation courante des produits de la mer pêchés aux abords de cette zone présente un risque sanitaire acceptable.

Dès 2015 : exigences environnementales accrues et contrôle continu

Si une autorisation préfectorale est donnée à l'issue de la procédure d'instruction, elle devra impérativement reprendre les réserves formulées par le Conseil d'administration dans son avis.

Ces réserves marquent la volonté du CA d'assurer le plus haut niveau d'exigence concernant la connaissance scientifique, l'indépendance des contrôles et la transparence de l'information vis à vis du public.

Une fois par an, l'industriel devra rendre compte au Bureau du Conseil d'administration du Parc national de ses actions relatives aux rejets en mer, en sus des suivis et contrôles réguliers.

Dès 2015, l'installation d'un Comité de surveillance et d'information sur les rejets en mer, **dans lequel le Parc national des Calanques aura un rôle prépondérant**. Ce comité, qui agira en toute transparence et indépendance de l'exploitant, contrôlera et validera les protocoles de suivi scientifique qui seront effectués par l'industriel pour mesurer l'impact des rejets sur les milieux marins. Dans ce cadre, les agents du Parc contribueront au contrôle des conditions de réalisation de ces opérations. Le Comité contribuera à l'information des publics.

D'ici fin 2015, mise en œuvre d'un **programme de contrôle draconien**, continu et transparent sur la composition du rejet et le fonctionnement des installations sur le site de Gardanne. Il prévoira des mesures comparatives et des **contrôles inopinés** par les inspecteurs de l'environnement, en sus des mesures d'autocontrôle que doit effectuer l'industriel, avec communication des résultats au Parc national.

En cas d'incident technique ne permettant pas à l'industriel de respecter les seuils fixés, celui-ci devra supprimer immédiatement les pollutions en mer et **informer le Parc en temps réel** de l'incident et des mesures correctives envisagées.

Dès 2016, sous le contrôle renforcé du Comité de surveillance et d'information sur les rejets en mer, **un programme approfondi de travaux scientifiques** devra être mis en œuvre par ALTEO **pour mesurer l'impact environnemental effectif** des rejets sur le milieu marin. Il prendra notamment en compte les préconisations du Conseil scientifique du Parc, qui a particulièrement pointé le suivi de l'impact des futurs rejets non seulement sur les fonds mais aussi sur la masse d'eau.

En 2018 au plus tard, l'industriel devra engager une étude dont l'objectif visera à réduire encore davantage, si ce n'est à les supprimer complètement, les niveaux de substances polluantes présentes dans le rejet liquide, en prenant en compte tout le procédé de traitement. Il devra également suivre au plus près l'évolution des meilleures techniques disponibles du moment, en vue de réduire davantage l'impact sur le milieu marin du Parc sur les plans tant quantitatif que qualitatif.

Dès 2021 : lundi, le CA a expressément demandé à ce que **l'industriel présente, dès 2021, un bilan global au Parc sur l'impact des rejets et les démarches entreprises pour les réduire.**

C'est sur cette base qu'un **arrêté complémentaire** sera pris par le Préfet **fixant à l'industriel un nouvel objectif à atteindre, lequel pourra être d'aller vers l'objectif-cible fixé dans la Charte du Parc d'un arrêt de tout rejet polluant en cœur marin par l'usine de Gardanne.**

Par ailleurs, concernant les canalisations, le Conseil d'administration s'est prononcé favorablement sur le renouvellement de l'autorisation d'emprise sur le domaine public maritime. Il a en particulier conditionné son avis à **la limitation de la durée de la concession, habituellement accordée pour 30 ans, à une durée de 15 ans** - celle-ci ne pouvant être renouvelée que sous conditions des résultats d'un rapport exhaustif sur l'état de la conduite que devra remettre l'industriel. Il a également exigé le renforcement du plan de prévention et d'intervention de l'industriel en cas d'incident sur la conduite.

En outre, le Conseil d'administration a proposé que le Préfet applique à l'industriel des pénalités financières en cas de non-respect de ces engagements.

C'est une étape qui s'inscrit dans un processus d'instruction administrative, conforme au code de l'environnement, qui, rappelons-le, reste en cours.

Ces décisions s'inscrivent dans une procédure d'autorisations administratives plus large qui va se poursuivre jusqu'à la mi-2015 et sera marquée dès cet automne par une enquête publique unique sur 27 communes.

La Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, vient à ce titre de rappeler le caractère exceptionnel du Parc dont l'issue de ce dossier devra tenir compte.



L'équipe du Parc national des Calanques a entendu des messages d'incompréhension et parfois de colère depuis l'avis du Conseil d'administration.

Les agents s'investissent quotidiennement sur le terrain, avec passion et engagement, dans leur mission première qui est la protection, et parfois la reconquête, du patrimoine naturel.

Au-delà de leur action directe, la protection du Parc est l'affaire de tous et les agents souhaitent pouvoir continuer à s'appuyer sur les usagers dans ce combat difficile, qui demande du temps.